



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-43 modifiant le Règlement RV-2004-01-97 sur la création d'une réserve financière pour assumer les franchises et rétentions prévues aux contrats d'assurance

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification à l'objet de la réserve financière**

L'article 1 du Règlement RV-2004-01-97 sur la création d'une réserve financière pour assumer les franchises et rétentions prévues aux contrats d'assurance est modifié par l'insertion après les mots « non assurés » des mots « ou dont la Ville a la garde ».

2. **Modification au mode d'utilisation de la réserve**

L'article 4 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans la 3^e phrase, après les mots « non assurés » des mots « ou dont la Ville a la garde ».

Adopté le 19 avril 2010

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 MAI 2010